

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D56
au territoire des communes de ETRUN et MAROEUIL
TRAVAUX
reprofilage en enrobés
Section hors agglomération
du 08 juillet 2024 au 22 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 05/07/2024, par laquelle le CER de VIMY, fait connaître le déroulement des travaux de reprofilage en enrobés, du 08 juillet 2024 au 22 juillet 2024 pour une durée effective de 2 jours,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de reprofilage en enrobés, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D56 du PR 4+180 au PR 5+602, hors agglomération, du 08 juillet 2024 au 22 juillet 2024 de 08h00 à 17h00, pour une durée de 2 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ETRUN, MAROEUIL et DUISANS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vimy,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D56 du PR 4+180 au PR 5+602, hors agglomération, au territoire des communes de ETRUN et MAROEUIL, du 08 juillet 2024 au 22 juillet 2024 de 08h00 à 17h00 pour une durée effective de 2 jours , pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions dans le sens MAROEUIL vers D939

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- la circulation se fera dans un seul sens de circulation (MAROEUIL vers D939).

b) Interruption et déviation de la circulation sens D 939 vers MAROEUIL

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 939, 60 et 60E1 au territoire des communes de ETRUN, DUISANS et MAROEUIL

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

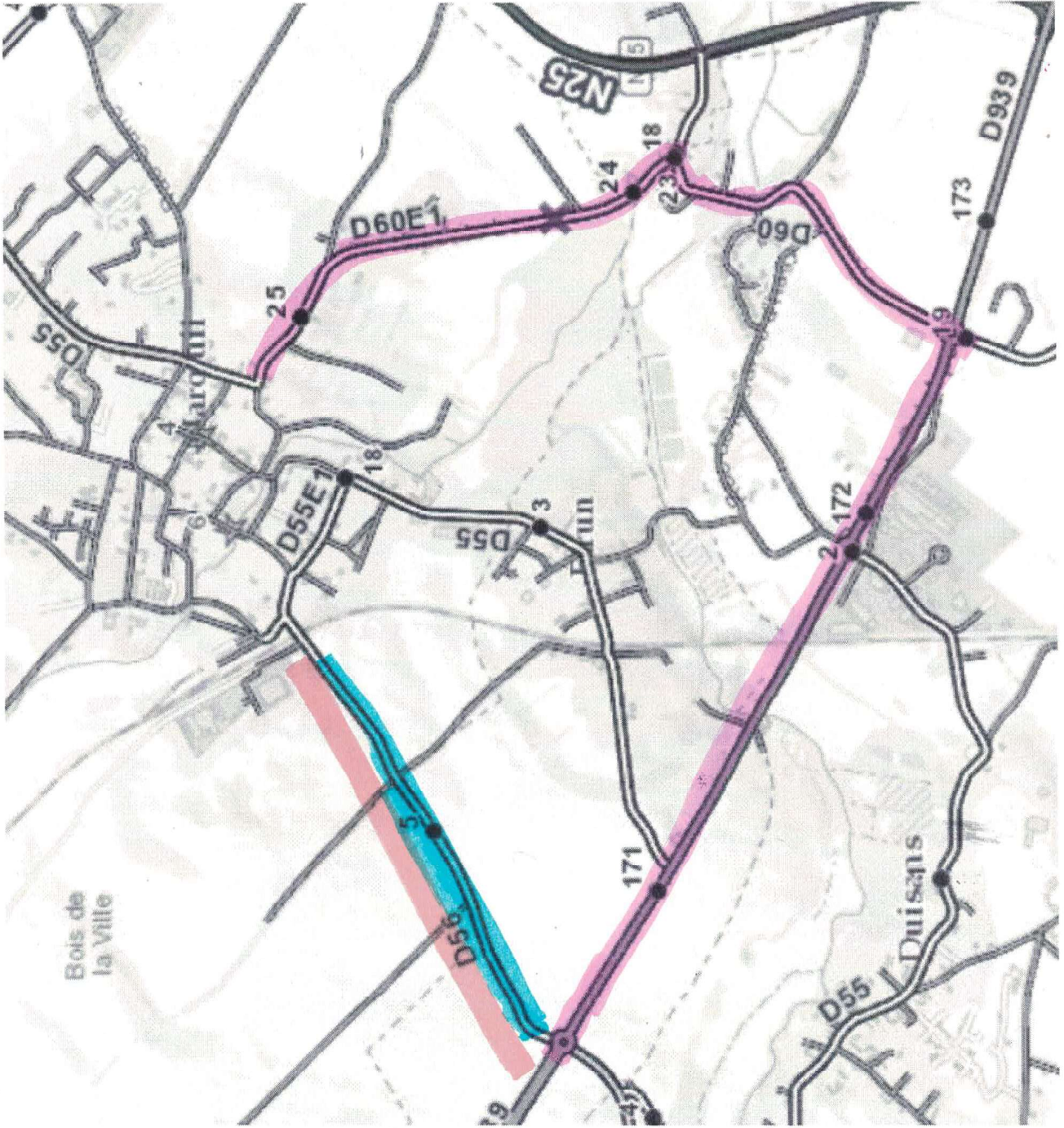
ARRAS, le 05/07/24

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Maison du Département

Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable
et Ressources de l'Arrageois

Marc-André HAIGNERE
Julien REMERAND



Interruption
Sens D939
Vers Marœuil

Déviaton.

Restriction
Sens Marœuil
Vers D939